

Vendredi 20 juillet 2018

Réduction des valeurs limites de rejets de la société ALTEO Gardanne : le préfet des Bouches-du-Rhône a pris un arrêté ce 20 juillet 2018

À la suite de la concertation publique qui s'est tenue du 18 mai au 18 juin 2018 sur le projet de révision des valeurs limites d'émissions des rejets en mer de la société ALTEO Gardanne, et de la décision favorable donnée par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ce 18 juillet 2018, le préfet des Bouches-du-Rhône a signé un arrêté préfectoral visant à réduire les valeurs limites de rejets de la société ALTEO Gardanne prescrites dans l'arrêté du 28 décembre 2015. Il répond ainsi d'ores et déjà en partie à la décision du tribunal administratif de Marseille rendue ce jour.

L'État a engagé, début 2018, une procédure de modification de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 afin de réduire les valeurs limites de rejet de polluants en mer pour les paramètres suivants : fer, aluminium, arsenic et demande chimique en oxygène (DCO).

Les valeurs autorisées en décembre 2015 seront ainsi réduites de 50 % pour ce qui concerne les concentrations d'aluminium, d'arsenic et de DCO – demande chimique en oxygène. Pour la concentration en fer, l'industriel ne disposera plus de dérogation et la valeur autorisée sera conforme aux normes nationales.

Nouvelles valeurs limites de rejet dans le milieu naturel prescrites par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018

Paramètres	Flux maximum journalier (Kg/j)	Flux maximum annuel (t/an)	Concentration maximale sur 24 h totale (mg/l)
pH	<=12,4		
Aluminium	3900	1400	610
Arsenic	5,5	2	0,85
DCO	2 590	900	400
DBO5	520	190	80

Par la modification de l'arrêté de décembre 2015, les services de l'État invitent la société ALTEO Gardanne à poursuivre ses efforts, l'exploitant ayant atteint et maintenu depuis plus d'un an des niveaux de rejet significativement inférieurs, pour certaines substances, à ceux jusqu'à présent autorisés par dérogation à la réglementation.

CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr – [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)

■ Réaction à la décision du Tribunal Administratif (TA) de Marseille

Par ailleurs, cet arrêté modificatif comprend à son article 5 la fixation d'un débit maximal instantané, ainsi qu'une limite à la moyenne mensuelle du débit journalier, comme demandé par le juge dans sa décision.

S'agissant des autres aspects de la décision du TA de Marseille, le préfet prend acte du raccourcissement de la durée de dérogation au 31 décembre 2019 en lieu et place du 31 décembre 2021. Il examine les conditions de mise en œuvre de son injonction à ALTEO de réaliser un complément à l'étude d'impact afin de prendre en compte l'effet cumulé de l'usine de Gardanne et de l'installation de stockage de Mange-Garri. Cette injonction devrait intervenir dans les prochains jours.

CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr –  @prefet13